

**Séance du  
Conseil du  
1<sup>er</sup> avril 2024**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 à 19 heures au Centre de la Volière à la salle des Bâisseurs.

Sont Présents(es), les conseillers(ère) :

Siège #2 - M<sup>me</sup> Édith Rousseau

Siège #5 - M. Luc Vézina

Siège #6 - M. Michel Rousseau

Sont absents : Siège #4 - M. Martin Papineau

Siège #3 - M. Yvon Roy

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Frédéric Poulin.

M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance

- **Ouverture de la séance**

Après vérification du quorum, M. le maire, Frédéric Poulin, procède à l'ouverture de la séance.

## **2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M. le maire, Frédéric Poulin  
M<sup>me</sup> Édith Rousseau, siège #2  
M. Luc Vézina, siège #5  
M. Michel Rousseau, siège #6

**Sont-absents :** M. Martin Papineau, siège #4  
M. Yvon Roy, siège #3

**Siège vacant :** Siège #1

**2024-04-01**

**2007-12-01-ss3. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de  
l'ordre du jour

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour se lit comme suit

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 ;
5. Rapport des dépenses du mois de mars ;
6. Demande de dérogation mineure- 181 chemin du Rivage ;
7. Reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
8. Dossier TECQ ;
9. Renouvellement assurance générales et responsabilités ;

10. Renouvellement assurance accident ;
11. Avis de motion – Règlement de citation
12. Circulation véhicule tout terrain
13. Trousse de secours – camion et camping
14. Préposé camping et entretien
15. Machine Clover Flex
16. Application cellulaire – Horaire des traverses 2024
17. Correspondances;
18. Varia;
19. Période de questions écrites et verbales;
20. Levée de la séance.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR EDITH ROUSSEAU**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté laissant le point varia ouvert.

**2024-04-02**

Adoption du  
procès-verbal  
du  
4 mars 2024

**4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité

2024-04-03

Rapport des dépenses

**5. Rapport des dépenses du mois de mars**

**CONSIDÉRENT QUE** la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Édith Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil approuve le rapport des dépenses au 1<sup>er</sup> avril 2024 totalisant 83 910.93 \$;

2024-04-04

Dérogation mineure

**6. Demande de dérogation mineure- 181 chemin du Rivage**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure présentée concerne les points suivants :

- D'autoriser l'agrandissement du garage détaché existant ayant eu une dérogation mineure en 2014 pour l'implanter en cours avant. L'agrandissement se trouve à 1,63m de la ligne de lot latérale alors que l'article 5.27.1 du Règlement de zonage stipule que l'implantation d'un garage ne peut être fait en cours avant, et ce, sur une distance de 7m puisqu'il s'agit d'une cour avant.
- D'autoriser l'agrandissement du garage détaché existant, passant de 37,16 mètres carrés à 96,54 mètres carrés (260%), ce qui consiste à un agrandissement de 59,38 mètres carrés alors que le premier alinéa de l'article 5.1.5 du *Règlement de zonage* stipule que les agrandissements d'un bâtiment dérogatoire ne peuvent dépasser 50% de la superficie au sol du bâtiment existant, ce qui équivaut à un agrandissement maximal de 18,58 mètres carrés.
- D'autoriser l'agrandissement du garage détaché existant dans la cour avant, ce qui accentue son caractère dérogatoire en empiétant davantage dans la cour avant alors que le quatrième alinéa de l'article 5.1.5 du *Règlement de zonage* stipule que les agrandissements d'un bâtiment dérogatoire ne doivent pas accentuer le caractère dérogatoire du bâtiment quant au respect des normes prescrites par le règlement.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le 6 février 2024 une demande de permis d'agrandissement de garage de la part de M. Serge Aubin;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a complété et soumis une demande de dérogation mineure à la municipalité le 12 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit garage a été construit en 2017 et qu'une dérogation mineure a été octroyée pour la construction du garage à cet endroit, soit en cours avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d'un autre garage en cours arrière du 181, chemin du Rivage diminuerait la visibilité vers le fleuve du 183, chemin du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du garage va conserver le style actuel et les matériaux du garage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du garage va être vers l'arrière et la gauche, ce qui ne va pas augmenter sa visibilité à partir de la façade du 181, chemin du Rivage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du garage à cet endroit n'a aucun impact pour le voisinage;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Luc Vézina**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la Municipalité accepte les travaux au 181 chemin du Rivage en respectant les conditions suivantes :

**QUE** l'agrandissement doit être réalisé selon les plans qui ont été fournis à la Municipalité;

**QUE** l'agrandissement doit conserver les mêmes matériaux et le style que le garage actuel;

**QUE** l'autre garage présent sur le terrain doit être démoli.

2024-04-05

**7. Reddition de compte pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

PAVL

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 13 368 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées sont comprises dans un rapport remis à nos vérificateurs, et ce, pour qu'ils puissent inclure leurs notes aux états financiers;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Edith Rousseau**

**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER Luc Vézina**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local* pour un montant de 55 377.24 \$

2024-04-06

**8. Dossier TECQ**

TECQ

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE** selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE** selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin

de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**

ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE**

les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE**

le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**Appuyé par Luc Vézina**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers

2024-04-07

**9. Renouvellement Assurances générales et responsabilités**

Assurances  
générales et  
responsabilités

**CONSIDÉRANT QUE** la police d'assurance générale MMQP-03-01870.18 arrive à échéance le 15 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu le nouveau contrat d'assurance MMQ-03-018070.19 pour l'année 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues renouvelle, pour une période d'un an, le contrat d'assurances générales et responsabilité auprès de la FQM Assurances pour un montant de 19 206.89 \$.

**QUE** le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au renouvellement de la couverture d'assurances.

M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance de renouvellement de votre contrat d'assurance.

2024-04-08

Assurance  
accident

**10. Renouvellement assurance accident**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'accidents, couvrant accident dirigeant et employé 18070-2 et accidents bénévoles 18070-3 arrivent à échéance le 15 avril 2024,

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM nous a fait parvenir le renouvellement des contrats mentionnés ci-haut, pour l'année 2024-2025.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**APPUYÉ PAR Luc Vézina**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les contrats 18070-2 et 18070-3 soit renouvelés pour un montant total de 436.00\$

**QUE** M. Frédéric Poulin, maire et/ou M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents de renouvellement.

Avis de  
Motion

**11. Avis de motion – Règlement de citation de l'église Saint-Antoine**

AVIS DE MOTION

---

ANNONÇANT UN RÈGLEMENT AYANT POUR BUT DE CITER « L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

---

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Édith Rousseau, conseillère municipale, donne avis par la présente qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à citer « L'église Saint-Antoine ».

- Immeuble cité : Église Saint-Antoine ;
- Adresse : 238, chemin du Roi, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues (Québec) ;
- Propriétaire : Fabrique de L'Ile Aux Grues, 238, chemin du Roi, Isle-aux-Grues (Québec) GOR 1P0 ;
- Cadastre : Lot 3 476 169, cadastre du Québec ;
- Matricule : 0114-52-6853-0-000-0000 ;
- Superficie des bâtiments (aire au sol) :
  - Église : 520 m<sup>2</sup>.

**Les Motifs de citation :**

Le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues est d'avis que l'église Saint-Antoine est un bien culturel immobilier d'une valeur supérieure et présente un intérêt patrimonial tant par son histoire que par son architecture ;

La citation de l'église Saint-Antoine permet de sensibiliser les citoyens à la préservation du patrimoine religieux, de favoriser le développement du tourisme culturel, de reconnaître les efforts entrepris de mise en valeur du patrimoine religieux, de concéder un statut officiel à ce bâtiment en reconnaissant sa valeur historique et architecturale et de reconnaître la valeur accordée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans son inventaire des lieux de culte du Québec ;

### **Valeur historique**

L'église Saint-Antoine est la deuxième église de l'Isle-aux-Grues. En effet, une première église a été construite en 1814 sur le site du cimetière actuel. L'érection canonique de cette nouvelle église s'est déroulée en 1837. Mesurant 70 pieds sur 30 pieds et avec ses 16 pieds de hauteur, elle n'était plus assez grande pour les paroissiens. Ainsi, en 1888 débute la construction de l'église sur le site actuel par l'entrepreneur Louis Richard. Les plans de l'église ont été réalisés par l'architecte David Ouellet qui a conçu de nombreuses églises au Québec de 1876 à 1914. La sacristie de la vieille église de 1814 est déplacée de l'autre côté du chemin du roi pour l'ajouter à cette nouvelle église. En 1889 l'église est enfin prête à accueillir les paroissiens. Ainsi, la première messe a lieu en plus de la bénédiction officielle de l'église. Trois nouvelles cloches ont été achetées cette même année au marchand Robitaille et Richer de Québec pour la somme de 917\$.

L'église Saint-Antoine s'est vu attribuer la valeur *Supérieure (C)* par le Conseil du patrimoine religieux du Québec en raison de sa valeur architecturale.

### **Valeur architecturale**

La valeur architecturale de ce bâtiment repose essentiellement sur la qualité de composition évoquant le style néoclassique des églises québécoises de cette époque. Le bâtiment se démarque particulièrement par son recouvrement extérieur en bois imitant la pierre de taille, unique en Chaudière-Appalaches.

La citation vise également l'intérieur du bâtiment concerné ci-haut

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement se tiendra le 9 avril 2024 à 19 h. Un avis public annoncera les modalités de cette consultation.

Le règlement de citation de l'église Saint-Antoine prendra effet à compter de la date de transmission au propriétaire de l'immeuble à la date de signification de l'avis spécial au propriétaire le conseil suivant les procédures sois le 2 avril 2024

**Que** ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau situé au 107, chemin de la Volière, Isle-aux-Grues, G0R 1P0

M<sup>me</sup> Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de règlement ayant pour but de citer ‘‘L’église Saint-Antoine’’ à titre d’immeuble patrimonial. Les conseillers ayant tous reçu un projet du règlement au préalable.

**2024-04-09**

Véhicule tout terrain

**12. Circulation véhicule tout terrain**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut passer un règlement afin d’autoriser la circulation légale de véhicule tout terrain sur les chemins de la municipalité

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des chemins appartenant au Ministère des Transports de Québec.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**DE** demander l’autorisation au Ministère des Transports afin de pouvoir circuler sur les rues appartenant au MTQ à l’aide de véhicule tout terrain

**2024-04-10**

Trousse de secours

**13. Trousse de secours – camion et camping**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un appel de Sécurmédic nous informant que nous devons mettre nos trousse de premiers soins pour le véhicule ainsi que les bâtiments pour le camping à jour.

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour une trousse de secours pour véhicule est de 64.99 \$ taxes en sus et que cette trousse est conforme pour une durée de 4 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour une trousse de secours dans un bâtiment public est de 159.99 \$ taxes en sus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit se doter de ballon masque pour chaque nouvelle trousse de secours pour la somme de 59.99 \$ taxes en sus pour chaque item

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau**

**Appuyé par Luc Vézina**

ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS PRESENTS

QUE la Municipalité s'engage à faire l'achat de trousse de secours pour un total de 419.60 \$ taxes en sus afin d'être conforme pour une durée de 4 ans.

2024-04-12

14. PRÉPOSÉ CAMPING ET ENTRETIEN

Préposé  
camping

**CONSIDÉRANT QUE** les activités du camping et d'entretien des terrains de la municipalité reprendront sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Robert Vézina occupe ces fonctions depuis plusieurs années et est toujours intéressé par ce poste.

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LE CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité embauche M. Robert Vézina pour la saison 2024.

**D'autoriser** le maire à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail relié à cette reconduction d'embauche, tel que présenté au Conseil municipal.

**ABSTENTION :** M. Luc Vézina s'abstient de voter sur cette résolution puisque ce dernier est parenté avec M. Robert Vézina.

2024-04-13

15. Machine Clover Flex

Machine  
Clover

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a un système de paiement par carte square pour le camping et l'exposition de la mi-carême ;

**CONSIDÉRANT QUE** le système ne répond pas aux attentes de la municipalité pour ce qui est de la fiabilité du service et que nous devons remettre une machine à la Municipalité du Cap-Saint-Ignace ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'utilisation pour la machine square ont augmenté pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Michel rousseau**

APPUYÉ PAR Luc Vézina

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité n'utilisera plus les services de Square

QUE la Municipalité contactera la compagnie Héritage paiement afin d'avoir recours à leur service

QUE la Municipalité autorise Mme Virginie Gagnon directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à cette résolution

2024-04-14

Application  
bateau

**17. APPLICATION CELLULAIRE – HORAIRE DES TRAVERSEES  
2024**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Claude Vézina désire toujours prendre en charge de l'application pour cellulaire de l'horaires de traverses pour la saison 2024.

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau**

**APPUYÉ PAR Michel Rousseau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues rembourse les frais de mise à jour de l'application au montant de 100\$ taxes en sus à monsieur Claude Vézina.

**18. Correspondances**

Nous n'avons reçu aucune correspondance à lire au Conseil.

**19. Varia**

M. Frédéric Poulin prend un moment pour féliciter la nomination de M<sup>me</sup> Ariane Tessier-Moreau au poste de conseillère # 1

Il prend aussi un moment pour souhaiter prompt rétablissement à M. Yvon Roy.

2024-04-15

Levée de la  
séance

**20. Période de questions générales écrites et verbales**

La période de questions débute à 19 h 20 avec les questions dans la salle. M. le maire demande à M<sup>me</sup> Rousseau si des questions écrites ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non. La période de question prend fin 19 h 21

**21. Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Luc Vézina, appuyé par le conseiller Michel Rousseau, que la séance soit levée à 19 heures 22

Virginie Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

Frédéric Poulin  
Maire







